

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

Bien Vivre au bord du lac d'Annecy

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet de supporter toutes les actions publiques ou autres qui respectent les libertés fondamentales de l'Homme et de l'Animal et leur bien-être, tout en protégeant la Nature, et de combattre toutes celles qui vont dans le sens contraire, ou peuvent être issus d'intérêts particuliers.

Cette action se concentre autour du lac d'Annecy.

Et par conséquent :

- D'assurer qu'aucune décision administrative ou autre ne vienne, de manière non justifiée, porter atteinte aux **Libertés des citoyens des bords du lac** et des visiteurs occasionnels
- D'assurer qu'aucune décision administrative ou autre ne soit prise en contradiction avec les règles élémentaires du **bien-être animal et de protection élémentaire de la nature**
- De favoriser le développement de politiques publiques basées sur la **responsabilisation des personnes et non pas sur la coercition**
- D'assurer que **les décisions administratives des communes du bord du lac soient prises dans le respect du débat démocratique et de l'environnement**,
- De prendre toutes les mesures nécessaires et actions en justice chaque fois que des décisions seront prises en contradiction avec les quatre points précédents en fonction des ressources disponibles,

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à : 137 route du vieux presbytère 74410 Saint Jorioz

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée et ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la Préfecture de la Haute Savoie conformément à l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 5 – Composition

L'association est composée de membres adhérents (actifs ou sympathisants) qui s'engagent à verser chaque année la cotisation dont le montant pourra être révisé chaque année lors de l'Assemblée Générale, en fonction de l'activité et des besoins de l'association. Ils s'engagent également à signer et respecter le règlement intérieur qui leur est remis lors des premiers contacts.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts
- Adhérer à la charte des valeurs de cette association
- Adhérer au Règlement Intérieur

Article 7 – Radiation

Les membres de l'Association tels que définis à l'article 5 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle ou non renouvellement de l'adhésion
- Démission adressée par écrit au Président de l'association
- Non-respect du Règlement Intérieur
- Non-respect de la charte de valeurs de l'association
- Motif grave : Cette décision sera prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé
- Décès.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations fixé chaque année par Assemblée Générale
- des Subventions
- des Dons et legs
- des produits des activités de l'association

fu - m

ca

Article 9-1 – Fonctionnement-Conseil d'administration-Bureau

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'AG et composé de deux membres minimum et sept membres maximum. Ils sont élus pour 3 ans, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un président (éventuellement un vice-président), un secrétaire (éventuellement un secrétaire-adjoint) et un trésorier (éventuellement un trésorier-adjoint).

REPARTITION DES TACHES

Article 9-2- Le Président

Le Président assure la régularité du fonctionnement de l'association éventuellement assisté du Vice-Président. Il signe tout acte et délibérations engageant celle-ci.

Il convoque les réunions du Conseil d'Administration. Il préside les assemblées ainsi que toute autre réunion justifiée par la nécessité du fonctionnement de l'Association. En cas d'absence ou d'indisponibilité, il peut être représenté par tout autre membre du conseil d'administration.

Le Président représente l'Association dans les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Article 9-3- Le Secrétaire

Il établit ou fait établir les procès verbaux des diverses réunions et de l'Assemblée Générale. Ces PV sont approuvés par le Conseil d'Administration.

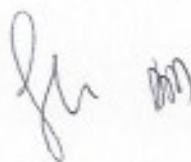
Le Président assure la régularité du fonctionnement de l'association éventuellement assisté du Vice-Président

Article 9-4- Le Trésorier

Il est chargé de la partie financière et comptable conformément aux décisions du conseil d'administration. Il enregistre les recettes et dépenses de toute nature. A chaque réunion du conseil d'administration, il communique la situation financière. Il établit le rapport financier pour l'assemblée générale. En cas d'empêchement il est remplacé par le trésorier adjoint ou le cas échéant par un autre membre du conseil d'administration.

Article 9-5- Réunions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les conditions l'exigent pour assurer la gestion de l'association. Tout membre du conseil d'administration n'ayant pas



participé à 3 réunions consécutives, sans motif recevable, pourra être exclu du conseil d'administration.

Article 10 – Assemblée générale

Elle doit avoir lieu dans les 6 mois maximum suivant la clôture des comptes.

L'assemblée générale réunit une fois par an tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Ils sont convoqués par le Conseil d'administration quinze jours au moins avant la date fixée.

Les convocations de l'AG peuvent être adressées par courriel aux adhérents.

Une feuille de présence est signée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le président.

Pour les votes, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres adhérents actifs présents ou représentés. Pas d'obligation de quorum.

Le nombre de pouvoirs par membre est limité à deux.

Sont électeurs et éligibles tout adhérent membre actif ayant au moins 3 mois de présence dans l'association.

Article 11 – Règlement intérieur

L'association crée un règlement intérieur. Ce règlement intérieur complétera les présents statuts. Il sera approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 12 – Affiliation

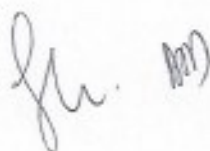
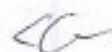
Le conseil d'administration a tous pouvoirs pour prendre la décision d'affilier ou non l'association à tout autre organisme.

Article 13– Gratuité du mandat

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir à titre personnel de donations pour les fonctions qu'ils occupent. Toutefois ils peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justificatifs comptables et avec accord du président.

Article 14– Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou du tiers des membres de l'association.



L'assemblée ne délibère valablement sur première convocation, que si la moitié au moins des membres qui la compose est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée avec le même ordre du jour au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications de statut sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

13 – Dissolution

La dissolution de l'association pourra avoir lieu dans les conditions d'une assemblée générale prévue spécialement à cet effet et dans les conditions fixées par la Loi en vigueur.

L'assemblée ne délibère valablement sur première convocation, que si la moitié au moins des membres qui la compose est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée avec le même ordre du jour au moins 15 jours après la 1^{ère} réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera de la dévolution du boni de liquidation.

Documents établis à Saint-Jorioz, le 6 Juin 2025 en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signatures des membres fondateurs :

Anne Sophie Degraeve

Julie Galuchot

Claude Girard

The block contains three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for Anne Sophie Degraeve, the middle one is for Julie Galuchot, and the one on the right is for Claude Girard. The signatures are fluid and stylized.